

Le Vent du Fjord

Édition 2016

Juillet

Municipalité

Baie-Sainte-Catherine



Énergie et Ressources
naturelles
Québec

Subventions accessibles, informez-vous!

Réno-Climat : Aide financière non imposable accordée selon les besoins de votre résidence en amélioration énergétique (isolation, étanchéité, remplacement ou installation de certains systèmes de ventilation ou de chauffage de l'eau ou de l'air). renoclimat.gouv.qc.ca 1 866 266-0008

Chauffez-Vert : Aide accordée pour remplacer le vieux système de chauffage principal utilisant du mazout ou un autre combustible par un système plus performant, plus sécuritaire et qui n'émet aucun gaz à effet de serre. Les travaux consistent au démantèlement et au retrait complet du réservoir de l'appareil qui utilise encore des combustibles. chauffezvert.gouv.qc.ca 1 866 266-0008

Novo-climat 2.0 : Mise en application d'exigences plus élevées en matière d'isolation, d'étanchéité et de ventilation, combinée à une fenestration bien pensée qui permettra d'atteindre des économies d'énergie considérable et une qualité d'air de loin supérieure par rapport à une maison construite selon les normes en vigueur. Des économies substantielles de 20 % sur la facture d'énergie de votre maison. novoclimat.gouv.qc.ca 1 866 266-0008



Mot du maire

Bonjour gens de Baie-Sainte-Catherine,

Vous savez tous qu'il y a eu beaucoup de travaux de fait à Baie-Sainte-Catherine au cours des dernières semaines. Plusieurs déchets sont largués tout le long de la route de la Grande-Alliance. Vous savez que la Municipalité a la responsabilité de son territoire. Ramasser ces débris entraîne des coûts assez dispendieux. Vous pouvez vous rendre à l'écocentre de Saint-Siméon pour vous en débarrasser à peu de frais.

Ceci étant dit, je vous invite d'aller jeter un oeil sur notre nouvelle pancarte municipale à la sortie des traversiers.

Je vous demanderais également d'être prudent lorsque vous viendrez autour du bâtiment municipal dans les prochaines semaines en raison de la pose des nouvelles fenêtres.

À tous les commerçants, je vous souhaite une grosse saison!

Donald Kenny, maire.



Donald Kenny
Maire

**Veillez noter que la prochaine réunion ordinaire du conseil sera le
4 juillet 2016.**

Points saillants de la dernière séance

POINTS SAILLANTS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Séance ordinaire du 6 juin 2016

- La Municipalité adopte le bilan des actions régionales en sécurité-incendie découlant du document accepté par la MRC de Charlevoix-Est qui sera transmis au préventionniste du comté. Proposé par Madame Nancy Harvey.
- Autorisation de déboursés pour l'acquisition d'un balai mécanique pour procéder plus efficacement au nettoyage des bordures de rue annuel. Proposé par Monsieur Yvan Postras
- Le conseil autorise le lancement de l'appel d'offres concernant le contrat de déneigement 2016-2019. Proposé par Monsieur Lionel Fortin.
- Dans le cadre du Programme de soutien aux projets structurants améliorant le milieu de vie, le conseil demande l'accès au fonds d'un montant de 11 240 \$, disponible en 2016, pour la continuation du réseau de sentiers de la Municipalité. Proposé par Madame Diane Perron.
- Autorisation d'accorder un don de 5,00 \$ correspondant aux frais d'adhésion à l'organisme «Service pour hommes impulsifs et colériques de Charlevoix» suite à la demande d'aide financière formulée par ces derniers à la Municipalité. Proposé par Monsieur Guillaume Postras.
- Suite à une donation d'importance historique de la part de Madame Diane Perron et du Groupe de Recherche Action Patrimoine de plus de 2 500 photos constituant un trésor pour notre village, une recommandation écrite a été formulée par les donateurs quant à l'utilisation de ces dernières pour assurer le respect de la vie privée des gens et familles pouvant s'y trouver. La mise en valeur et le partage de ces photos dans les médias sociaux de la Municipalité a été accordés. Proposé par Madame Carmen Guérin.
- Une première lecture du Règlement 161-16 amendant le règlement de zonage numéro 144-13 a été faite.

Carte sur table avec les Mot-zuss

CARTE SUR TABLE AVEC LES MOT-ZUSS



INTÉGRITÉ DES EMPRISES ROUTIÈRES - RAPPEL

Considérant que plusieurs lois et règlements sont en vigueur lors de la construction d'un nouvel accès, de l'organisation d'un événement sur la voir publique, de l'installation d'une affiche publicitaire ainsi que pour toute autre intervention effectuée à l'intérieur de l'emprise des routes à l'entretien du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), la Municipalité a cru essentiel de faire le point à ce sujet.

- Accès à une propriété

Comme une partie de chaque entrée privée est située à l'emprise routière, toute construction d'un nouvel accès ou modification d'un accès existant exige l'obtention d'une autorisation du Ministère afin qu'elle soit aménagée conformément aux critères de sécurité minimums. Cette règle s'applique également à l'installation de nouvelles boîtes aux lettres dans l'emprise de la route.

- Événement populaire ou sportif

Toute activité d'une municipalité/ville, d'un organisme ou d'un particulier dont le déroulement est prévu en tout ou en partie sur une route à l'entretien du Ministère doit préalablement être autorisée par ce dernier.

- Affichage le long de la route

Les articles 304 et 305 du *Code de la sécurité routière* interdisent à quiconque l'installation de tout panneau d'affichage publicitaire à l'intérieur de l'emprise d'une route sans avoir obtenu une autorisation du Ministère. De plus, tout affichage à l'extérieur de l'emprise est soumis aux dispositions de deux lois :

- ❖ Lois sur la publicité le long des routes (L.R.Q., c. P-44);
- ❖ Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation (L.R.Q., c. A-7.0001).

Le requérant doit s'adresser au Ministère pour l'obtention d'un permis, le cas échéant.

- **Permission de voirie**

Toute intervention à l'intérieur de l'emprise de la part d'un entrepreneur, d'une compagnie de services publics, d'une municipalité/ville, ou de tout autre intervenant doit être précédée de l'émission d'une permission de voirie ou d'un permis d'intervention, selon le cas, délivré par le Ministère (article 37 et 38 de la *Loi sur la voirie*). De plus, avant de procéder aux travaux, l'intervenant ou son représentant doivent avoir en sa possession la permission de voirie ou le permis d'intervention dûment signé par le Ministère.

Dans le cas de travaux effectués en urgence et en dehors des heures normales de travail (ex. : bris d'aqueduc), la ville peut exécuter immédiatement les travaux, en s'assurant d'installer une signalisation adéquate, et demander le permis d'intervention ultérieurement, à l'ouverture des bureaux du Ministère.

Notez que les travaux de constructions ou d'installation d'ouvrage doivent être exécutés conformément aux normes du Ministère.

Ces mesures ont pour but d'éviter à la municipalité/ ville et aux citoyens de devoir déboursier des frais subséquents afin de corriger des travaux non conformes, d'accroître la durée de vie utile des infrastructures routières et d'assurer la sécurité de tous les usagers du réseau routier.

Si des renseignements additionnels vous sont nécessaires, nous vous invitons à communiquer avec le Ministère au numéro suivant : 418 643-0095, poste 0.



Loi concernant la lutte contre le tabagisme

Le 26 novembre 2015, la Loi concernant la lutte contre le tabagisme prenait son envol modifiant ainsi la Loi contre le tabac qui était déjà en vigueur depuis quelques années. Cette révision visait à protéger les jeunes et prévenir l'initiation à l'usage du tabac, protéger la population des dangers à l'exposition à la fumée de tabac et inciter les fumeurs à arrêter de fumer.

Le 26 mai 2016, de nouvelles mesures sont entrées en force et plusieurs modifications ont été apportées à la loi dont la hausse des amendes et infractions, l'usage du tabac dans certains lieux, l'encadrement de l'usage de cigarette électronique, la vente, la promotion et la publicité relative aux produits du tabac.

En plus des interdictions déjà existantes, il est dorénavant interdit de fumer :

- Dans les véhicules automobiles, lorsqu'un enfant de moins de 16 ans y est présent;
- Dans les aires communes des immeubles comportant plus d'un logement;
- Sur les terrasses commerciales, incluant celles des restaurants et bars;
- Dans les aires de jeux extérieures pour enfants;
- Sur les terrains sportifs et les terrains de jeux;
- Sur les terrains de camps de vacances;
- Des centres de la petite enfance et des garderies;
- Des établissements d'enseignement

Il est également interdit **aux fabricants et aux distributeurs** de vendre, d'offrir en vente ou de distribuer des produits du tabac comportant une saveur ou un arôme autres que ceux du tabac des produits du tabac comportant une saveur ou un arôme autre que ceux du tabac. Le 26 août prochain, ce sera au tour **des exploitants de commerces ou de points de vente de tabac** qui auront l'interdiction de vendre de ces produits dérivés.

D'autres mesures entreront en vigueur le 26 novembre 2016 visant à :

- L'interdiction à tout adulte d'acheter du tabac à un mineur.
- L'interdiction de fumer dans un rayon de 9 mètres de :
 - o toutes portes et/ou fenêtre qui s'ouvrent;
 - o toutes prises d'air communiquant avec un lieu fermé où il est interdit de fumer.

Portrait de famille

Le dernier des Mohicans



Paulo, issu d'une grande famille de 11 enfants, est né au Portage comme ses frères et sœurs. Fils de David Boulianne et d'Évangéline Gagné. Amoureux de la nature et surtout de la pêche, il aimait à ses heures taquiner la truite avec ses frères dans le Saguenay... St-Étienne, Anse-de-Roche, Sainte-Marguerite n'avaient plus de secret pour ce fils du fleuve.

Il travailla sur un bateau pendant quelques années et rencontra par un heureux hasard, une jeune dame de Baie St-Paul, Valéda. De cette union naquirent deux enfants dont il était très fier, Gilles l'ainé et Luce la cadette.

Homme de talent, il était artiste dans l'âme, je suis certaine qu'avec un chevalet, de la peinture et quelques toiles et il aurait fait des œuvres d'art.

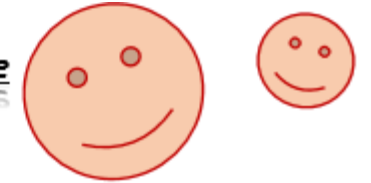
Peintre en bâtiment à Baie St-Paul, la petite famille vint s'installer à Baie-Sainte-Catherine dans les années 70 où il ouvrit avec son épouse le Restaurant Le Cèdre, premier restaurant ouvert à l'année où des clients revenaient régulièrement pour savourer sa fameuse morue. Plusieurs se souviendront également qu'il avait installé une table de billard afin de divertir les jeunes qui fréquentaient le resto.

Après plusieurs années dans la restauration, une retraite bien méritée l'attendait, il s'acheta une maison toujours dans son village natal et prit plaisir à cultiver un petit jardin, tondre son gazon, donner à manger aux écureuils et regarder le fleuve et les bateaux qu'il aimait tant. Il avait découvert les médias sociaux cela lui permettait de garder contact avec les gens qu'il affectionnait.

Avec ce départ s'éteint une famille de Baie-Sainte-Catherine. Heureusement, il reste des descendants pour raconter l'histoire de cette famille, histoire d'amour, de travail et d'implication. Soyez fiers de votre histoire, je suis fière de la miennel!

Brigitte Boulianne

Sports, loisirs et culture



Les bureaux municipaux seront fermés le vendredi 1^{er} juillet en raison de la fête du Canada.



La caisse sera fermée le vendredi 1^{er} juillet en raison de la fête du Canada.



Le comité de la FADOQ La Clé d'Argent vous informe que les contributions aux activités ont changé afin de subvenir aux besoins de l'organisation. En conséquence, 3 \$ seront chargés aux activités hebdomadaires (poche, cartes) au lieu de 2 \$ ainsi qu'une modeste contribution sera demandée pour le café et les biscuits. Le comité vous remercie de votre compréhension.

Cueillette du recyclage à toutes les 2 semaines à l'année :

Juillet : 2, 16 et 30
Août : 13 et 27
Septembre : 10 et 24

Les ordures seront collectées toutes les semaines jusqu'en automne.



Ce fleuve épais et moire,
répète mes idées noires,
à la grève qui en reste grise.

Tristesse et givre,
tout est suspendu par le cœur,
qui oublie volontiers toutes
faveurs.

Vague ou souffle alimente
cette respiration démente.

Qui suis-je ou qui étais-je?

Un galet écaillé,
par les tempêtes qui n'ont
point gagné.

Roule! Roule! Escalade mes
canyons,

J'ai du cran, vous savez!

Je ne comprends point.

Le puis-je, la roche n'entend rien,
et c'est mieux ainsi.

Puisque la heurtant du pied,
souvent on l'a maudit.

Son silence est aussi romance,
c'est elle qui a choisi la cadence.

Par Diane Perron-Boulianne